



Règlement 225-13-2021 amendant le Règlement relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) 225-2008 afin d'ajuster l'applicabilité de l'Annexe D

ATTENDU le Règlement relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) 225-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement suivant soit adopté.

1. Modification des articles 33.1, 38.1, 53.1.1, 54.1, 68.1, 76.1, 86.1, 97.1 et 102

Le texte du premier alinéa des articles 33.1, 38.1, 53.1.1, 54.1, 68.1, 76.1, 86.1, 97.1 et 102 est remplacé par le texte suivant :

« En plus des objectifs et critères applicables du présent PIIA, tout projet de nouvelle construction assujéti au présent PIIA doit aussi respecter les critères de la grille d'analyse de projet insérée à l'Annexe D du présent règlement, à l'exception d'une nouvelle construction de la classe d'usage « habitation unifamiliale détachée » sur un terrain situé à l'extérieur du périmètre urbain. »

2. Modification de l'article 101

L'article 101 est remplacé par le texte suivant :

« 101. INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à toute nouvelle construction d'un bâtiment principal d'usage résidentiel, à l'exception d'une nouvelle construction de la classe d'usage « habitation unifamiliale détachée » sur un terrain situé à l'extérieur du périmètre urbain. »



Règlement 225-13-2021
amendant le *Règlement relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) 225-2008* afin d'ajuster l'applicabilité de l'Annexe D

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021.

Yan Senneville
Greffier adjoint

Jacques Gariépy
Maire



Règlement 225-13-2021
amendant le *Règlement relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) 225-2008* afin d'ajuster l'applicabilité de l'Annexe D

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le Règlement 225-13-2021 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 4 octobre 2021

Adoption du 1^{er} projet : 4 octobre 2021

Assemblée publique de consultation : 16 novembre 2021

Adoption du règlement : 20 décembre 2021

Certificat de conformité de la MRC :

Avis public d'entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce xx 2022.

Yan Senneville
Greffier adjoint

Jacques Gariépy
Maire